

CONSTITUTION ET RÉGLEMENTS  
DE  
L'INSTITUT CANADIEN  
DE QUÉBEC.

---

ARTICLE PREMIER.

L'Association prend nom "L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC."

ARTICLE SECOND.

Le but de l'Institut Canadien de Québec est  
1° D'entretenir une salle de lecture qui devra contenir les meilleures publications politiques littéraires et scientifiques de la Province et de l'étranger.

2° De former une bibliothèque, d'en procurer l'usage à ses membres, et de recueillir tous les documents qui ont rapport à l'histoire du pays ainsi que tous objets d'histoire naturelle qu'il lui sera possible de se procurer.

3° D'offrir à ses membres l'avantage d'une discussion hebdomadaire et au public une suite de lectures.

4° D'opérer la réunion des jeunes Canadiens, de les porter à l'amour et à la culture de la science et